



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-232

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2020

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-11-25-001 - Cassine AP DUP et annexes (10 pages)

Page 3

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-11-25-001

Cassine AP DUP et annexes



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la
Coordination des
Politiques Publiques

Pôle expropriations

Chambéry, le 25 Novembre 2020

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée de Cassine
sur le territoire de la commune de Chambéry**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 à L.122-2 et R.121-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.122-1-1, I ;

Vu la délibération du 27 mars 2019 du syndicat mixte de Chambéry Grand-Lac Économie sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée de Cassine sur le territoire de la commune de Chambéry ;

Vu l'avis tacite du 8 septembre 2019, n° 2019-ARA-AP-00855, de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et portant demande d'autorisation environnementale, qui s'est déroulée du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019 inclus, sur le projet visé en tête du présent arrêté ;

Vu les pièces attestant que les formalités de publicité et d'affichage ont été accomplies conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Vu la saisine des collectivités territoriales dans le cadre des articles L.181-10 et R.181-38 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, du 28 décembre 2019, assortis d'une réserve ;

Vu la délibération du 7 février 2020 du syndicat mixte de Chambéry Grand-Lac Économie valant déclaration de projet et se prononçant sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-146 du 19 février 2020 portant autorisation environnementale ;

Vu les courriers de la présidente de Chambéry Grand-Lac Économie et du conseil de la société INITIAL répondant à la réserve formulée par le commissaire enquêteur ;

Vu le document ci-annexé exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de cette opération ;

Vu le document ci-annexé comportant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en application de l'article 4 ci-après ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et est closé depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que les lettres de la présidente de Chambéry Grand-Lac Économie et du conseil de la société INITIAL, précitées permettent de lever la réserve formulée par le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Chambéry, le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de Cassine.

Le document en annexe 1 expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 2 : Le syndicat mixte de Chambéry Grand-Lac Économie est autorisé à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : En application des articles L.122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L.122-1-1 I du code de l'environnement, compte tenu des atteintes à l'environnement que risque de provoquer le projet, le maître d'ouvrage est tenu de se conformer aux mesures destinées à éviter, réduire et compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement et la santé humaine et aux modalités de suivi associées, telles que décrites en annexe 2 du présent arrêté.

Le syndicat mixte de Chambéry Grand-Lac Économie, établit, durant la mise en œuvre de l'opération, un document de suivi de la réalisation des mesures précitées et de leurs effets sur l'environnement. Il tient ce document à la disposition du préfet et en établit un bilan, dans un délai d'un an suivant le début de l'opération, qu'il transmet au préfet.

Article 5 : Le présent arrêté et ses annexes sont consultables au siège du syndicat mixte de Chambéry Grand-Lac Économie et en mairie de Chambéry ainsi qu'à la préfecture de la Savoie et sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 6 : Cet arrêté est affiché au siège du syndicat mixte de Chambéry Grand-Lac Économie et en mairie de Chambéry pendant une durée de 2 mois.

L'accomplissement de ces formalités est attesté par la production d'un certificat d'affichage, et ce, respectivement par le syndicat mixte de Chambéry Grand-Lac Économie et de la mairie de Chambéry.

Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Article 7 : L'étude d'impact est consultable à la Préfecture de la Savoie (service SCPP – PEP) et sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage au siège du syndicat mixte de Chambéry Grand-Lac Économie et en mairie de Chambéry :

- Auprès du tribunal administratif de Grenoble, par voie postale à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex,
- Par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr>.

Article 9 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de Savoie,
- Madame la présidente de Chambéry Grand-Lac Économie,
- Monsieur le maire de Chambéry,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au commissaire enquêteur.

Le Préfet,

Signé : Pascal BOLOT



Annexe 1

Projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Cassine

Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Le présent document est requis en application des dispositions de l'article L.122-1 alinéa 5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose que « *L'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique* ».

Présentation du projet

Le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Cassine a pour objectifs de :

- Répondre à la demande de bâtiments tertiaires, inventer un modèle de Smart City cohérent et souhaité pour le territoire de Chambéry et profiter d'un effet vitrine pour attirer et continuer la redynamisation du territoire.
- Créer une vie de quartier animée, sur la base d'une mixité renforcée entre travail, habitat et commerces, créer des liens entre entreprises, habitants et commerçants et favoriser l'émergence de services à forte valeur ajoutée.
- Requalifier l'entrée de ville à travers une reconfiguration de l'échangeur actuel, la création d'une place urbaine en sortie de la voie rapide urbaine et la délocalisation de la sortie de la voie rapide urbaine à l'ouest du site.
- Limiter au maximum l'impact environnemental du quartier. Il s'agit d'inscrire cette opération d'aménagement dans une démarche environnementale pour limiter l'empreinte écologique du projet et les émissions de gaz à effet de serre.

- Développer l'attractivité économique de la ville de Chambéry en répondant à la demande de disponibilité de bâtiments tertiaires.
- Impulser la création d'un quartier dynamique, respectueux des différentes démarches environnementale et favorisant l'émergence de services ainsi que leur accès par la population.
- Mettre en valeur le paysage urbain par la création d'espaces verts accessibles au public et de nouvelles possibilités de stationnement.
- Insérer le projet dans la démarche « Cœur de Ville » impulsée par la commune de Chambéry.

Caractère d'utilité publique

Le quartier a fait l'objet de diverses mesures de politiques publiques incitatives visant sa rénovation. L'opération d'aménagement en cours vient en prendre le relais.

Il s'agit de mettre en place un véritable projet urbain, social et économique qui permette de modifier durablement ce quartier et de créer les conditions d'une attractivité nouvelle.

Cela se traduit par la mise en place d'opérations et de dispositifs visant à :

- Repositionner ces secteurs dans la ville en leur redonnant une attractivité économique, un cadre de vie répondant aux besoins des habitants présents par une croissance modérée du nombre de logements,
- Développer une offre conséquente de locaux d'activités et de bureaux pour pouvoir répondre à la demande

Ces objectifs et les aménagements à mettre en œuvre s'inscrivent pleinement dans le cadre des règles d'urbanisme applicables.

Ils vont générer des impacts positifs importants pour le secteur, le centre-ville et le territoire de compétence de Chambéry Grand-Lac Économie.

Ces impacts positifs importants sont de nature à :

Revaloriser le paysage urbain

La ZAC Cassine va profondément et positivement modifier le paysage et le cadre de vie du secteur ainsi que celui des logements environnants par :

- la mise en œuvre d'opérations tertiaires en lieu et place de friches industrielles et d'immeubles dégradés,
- une augmentation du nombre de logements qui facilitera la création de commerces et de services actuellement inexistants

- la mise en place d'un schéma viaire et de circulations douces qui facilitera les liaisons avec le centre de la commune.

Insérer l'opération dans son environnement

Du fait de son positionnement, la ZAC va constituer une entrée de ville qualifiante pour Chambéry.

Occuper le site

La mise en œuvre de la ZAC va maximiser la mixité des fonctions urbaines du site par le développement d'opérations tertiaires et de logements. Ces conditions de développement pérenne vont favoriser le retour à un cadre urbain multifonctionnel et répondre ainsi aux besoins les plus élémentaires des habitants et des salariés en termes de services urbains, commerciaux et sociaux.

Développer les bureaux, les activités, les commerces et les services

Le développement économique qui va être généré en proximité immédiate des transports en commun (gare routière, gare ferroviaire) va conforter la vocation de pôle structurant, faciliter et réduire l'ampleur des déplacements domicile/travail

Développer les logements

Dans le cadre des développements résidentiels envisagés, le projet contribuera, en première estimation, à l'installation de près de 900 nouveaux habitants. Il leur offrira des services et des commerces qui bénéficieront également aux emplois prévus dans la ZAC.

Déclaration de projet

La déclaration de projet du 7 Février 2020 du Conseil Syndical de Chambéry Grand Lac Économie vient confirmer à nouveau l'intérêt général de l'opération et la volonté de la collectivité de poursuivre sa réalisation.

Prise en considération de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'Autorité Environnementale

Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie d'une demande d'avis sur le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de Cassine.

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation environnementale le 19 février 2020.

Prise en considération de l'enquête publique

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la ZAC de la Cassine et portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement s'est tenue du 28 octobre au 28 novembre 2019.

Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions, a rendu un avis favorable au projet de déclaration d'utilité publique assorti d'une réserve ainsi libellée : *"Du fait que le demandeur a clairement exprimé son choix de conserver et assister l'entreprise INITIAL dans le cadre du projet, le parcellaire de son implantation et les voies d'accès et de distribution à l'entreprise seront réaménagés en fonction des besoins exprimés par ladite entreprise et en collaboration étroite avec elle."*

Le 23 novembre 2020, Chambéry Grand-Lac Économie et le conseil de la société INITIAL se sont prononcés sur la levée de cette réserve.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020

Le Préfet,
Signé : Pascal BOLOT



Annexe 2

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et suivi des incidences

La mise en œuvre des mesures relatives à la séquence « éviter-réduire-compenser », rappelées dans le tableau ci-après, devra se faire conformément aux éléments de l'étude d'impact, notamment en matière de calendrier.

Types de mesure	Liste des mesures	Thématiques	
Évitement	E1	Adaptation du calendrier de chantier sur Chantemerle.	Milieu naturel
	E2	Conservation d'une grande partie du boisement de Chantemerle	Milieu naturel
	E3	Conservation d'une largeur de boisement de 11 m dans le secteur de Chantemerle.	Milieu naturel
	E4	Conservation d'une partie des fourrés longeant le talus de la SNCF au droit des anciens jardins.	Milieu naturel
	E5	Conservation maximale des zones boisées	Milieu naturel
	E6	Délimitation des emprises de chantier.	Milieu naturel, Milieu Physique
	E6	Information aux services en charge de l'archéologie en cas de découverte de vestiges.	Paysage et patrimoine
	E7	Installation des bâtiments de bureaux et d'activité dans les zones les plus exposées afin de faire écran aux nuisances pour les habitations	Air et santé, Bruit.
	E8	Interdiction des travaux de nuit.	Milieu naturel, Air et santé, Bruit
	E9	Localisation des sols pollués et adaptation des zones d'infiltration en conséquence	Milieu physique, Risques naturels et technologiques
	E10	Respect des normes parasismiques.	Risques naturels et technologiques
E11	Respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.	Paysage et patrimoine	
Réduction	R1	R1 Absence d'utilisation de produits phytosanitaires	Milieu naturel, Air et santé, Milieu physique
	R2	Adaptation du bâti pour limiter le risque de collision pour l'avifaune	Milieu naturel
	R3	Aménagements en faveur des modes doux	Santé et nuisances, Bruit, Socio-économie, Déplacements
	R4	Bâchage des tombereaux et arrosage des pistes par temps sec.	Santé et nuisances, Milieu physique
	R5	Concentration des habitations dans les zones les moins exposées	Santé et nuisances, Bruit, Socio-économie
	R6	Conservation et utilisation des voiries existantes pendant le chantier.	Air et santé, Milieu naturel, Milieu physique, Socio-économie, Déplacements
	R7	Consultation préalable de chaque service instructeur et concessionnaire réseau.	Risques naturels et technologiques, Socio-économie
	R8	Création d'infrastructures de collecte (bacs, itinéraire de collecte, tri	Déchets

	sélectif...)	
R9	Création d'un axe principal et d'une desserte locale en cul-de-sac.	Bruit, Socio-économie
R10	Création de gîtes favorables aux espèces animales.	Milieu naturel
R11	Création de jardins partagés.	Milieu naturel, Socio-économie
R12	Création de places de stationnement VL.	Socio-économie, Déplacements
R13	Création de zones ombragées.	Milieu physique, Socio-économie
R14	Création d'un maillage vert au sein de la ZAC	Milieu naturel, Socio-économie
R15	Désamiantage et dépollution par des entreprises agréées.	Milieu physique, Air et santé
R16	Développement des écoles existantes à proximité	Socio-économie
R17	Entretien, ravitaillement et stationnement des véhicules sur une aire dédiée, dotée d'un système d'assainissement.	Milieu naturel, Milieu physique
R18	Évacuation des déchets dans le cadre du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Évacuation des Déchets (SOSED)	Déchets
R19	Évacuation des eaux usées vers le réseau d'assainissement de la Communauté d'agglomération.	Socio-économie, Milieu physique
R20	Gestion des déchets sur une aire dédiée.	Milieu naturel, Milieu physique, Déchets
R21	Gestion des espèces invasives en phase de chantier.	Milieu naturel, Air et santé
R22	Information aux riverains.	Air et santé, Bruit, Socio-économie, Déplacements
R23	Information aux usagers.	Socio-économie, Déplacements
R24	Limitation de l'usage des avertisseurs sonores.	Milieu naturel, Bruit
R25	Limitation de la vitesse des véhicules de chantier.	Milieu naturel, Air et santé, Bruit, Déplacements
R26	Lutte contre l'érosion	Milieu naturel, Milieu physique
R27	Maintien de conditions satisfaisantes d'alimentation en eau de la zone humide.	Milieu naturel
R28	Maintien des accès pendant la phase de chantier et mise en place d'une signalisation spécifique.	Socio-économie, Déplacements
R29	Mise à disposition de kits antipollution.	Milieu naturel, Milieu physique
R30	Mise en place d'un Plan d'Assurance Environnement.	Milieu naturel, Milieu physique, Air et santé, Bruit
R31	Mise en place de noues et de bassin.	Milieu naturel, Milieu physique
R32	Mise en place de prescriptions particulières pour le traitement des sols pollués de chaque lot	Milieu physique, Risques naturels et technologiques
R33	Mise en valeur globale du secteur	Socio-économie, Déplacements
R34	Mutualisation des accès et ouvrages de stationnement privés, création de parking silo et utilisation de ceux existants	Déplacements
R35	Optimisation des circulations d'air pour favoriser l'évacuation des pollutions	Milieu physique, Air et santé
R36	R36 Plantation et gestion d'une zone boisée dans le secteur de Chantemerle.	Milieu naturel
R37	Prescriptions acoustiques pour les nouveaux bâtis.	Air et santé, Bruit
R38	Réalisation d'études géotechniques.	Milieu physique, Risques naturels et technologiques
R39	Recherche de l'équilibre déblais/remblais.	Milieu physique
R40	Réduction de l'éclairage dans la ZAC.	Milieu naturel
R41	Remise en état après chantier	Milieu naturel, Milieu physique
R42	Restauration de la zone humide existante sur Cassine	Milieu naturel
R43	Restructuration des accès VRU	Déplacements

	R44	Rétablissement des réseaux interceptés	Socio-économie
	R45	Rétention sur les lots et dans le bassin de pluie du parc de la Cassine.	Milieu naturel, Milieu physique
	R46	Sensibilisation des intervenants du chantier	Milieu naturel, Milieu physique
	R47	Traitement des ilots de chaleur urbains.	Milieu physique, Air et santé
	R48	Végétalisation rapide des terres mises à nu.	Milieu naturel, Milieu physique, Air et santé
Compensation	C1	Participation à des travaux de restauration d'une zone humide ex situ	Milieu naturel
Suivi	S1	Mise en place d'un cahier des charges de gestion différenciée	Milieu naturel, Milieu physique, Air et santé
	S2	Suivi écologique de la compensation zone humide ex situ	Milieu naturel, Milieu physique
	S3	Suivi écologique de la zone humide de la Cassine	Milieu naturel, Milieu physique
	S4	Suivi environnemental du chantier.	Milieu naturel, Milieu physique, Air et santé
	S5	Suivi environnemental en phase d'exploitation	Milieu naturel, Milieu physique
Accompagnement	A1	Communication sur les mesures environnementales	Milieu naturel

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020

Le Préfet,
Signé : Pascal BOLOT